



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 février 2022, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédiine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire

16423-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 14) – Montant additionnel de 600 000 \$
 - 6.4 Avis de motion et de présentation – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018
 - 6.5 Virage numérique en gestion documentaire - Octroi de contrat à MI-Consultants
 - 6.6 Avis de motion et de présentation – Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.7 Avis de motion et de présentation – Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs du conseil
 - 6.8 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget révisé du 20 décembre 2021
7. Ressources humaines
 - 7.1 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en transport collectif au Service de Mobilité Beauce -Nord - Poste temporaire à temps complet
 - 7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 77 – Classement du poste de chargé(e) de projet en transport collectif
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2022
 - 9.2 Adoption du budget révisé numéro 1 - Mobilité Beauce-Nord
 - 9.3 Plan de développement du transport collectif et adapté
 - 9.4 Programme d'aide en transport collectif - Demande d'aide financière 2022
 - 9.5 Programme d'aide en transport adapté - Demande d'aide financière 2022
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-49 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 503 du cadastre du Québec
 - 10.2 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-48 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 504 du cadastre du Québec
 - 10.3 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-47 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 502 du cadastre du Québec
 - 10.4 Comité consultatif agricole - Nomination des élus (2), d'un membre de l'UPA et d'un(e) citoyen(ne)
 - 10.5 Comité consultatif agricole - Dépôt du rapport annuel
 - 10.6 Demande d'autorisation à portée collective - Volet 1 - Îlots déstructurés
 - 10.7 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2022
 - 10.8 Entrée en vigueur du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.9 Entrée en vigueur du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2021
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Ratification de l'autorisation d'aller en appel d'offres public concernant le démantèlement
- 14.2 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Autorisation d'aller en appel d'offres public concernant la construction de la piste cyclable
15. Développement local et régional
- 15.1 Avenant-1 à la convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec – Autorisation de signature
- 15.2 Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches – Autorisation de signature
- 15.3 Stationnement incitatif – Octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie
- 15.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet 2021-2023
- 15.5 Table de développement social – Adoption du modèle de gouvernance du chantier transport
- 15.6 Politique familiale et des aînés – Nomination du comité de réflexion sur le développement du partenariat intermunicipal en loisir
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Adjudication de contrat - Fourniture et installation de mobilier
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 18 janvier 2022 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

16424-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 20 janvier 2022 au 10 février 2022 totalisant 994 842,38 \$.

16425-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 994 842,38 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 20 janvier 2022 au 10 février 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 23 573,04 \$
- Déboursés directs : 225 290,07 \$
- Salaires payés : 125 794,30 \$

16426-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 374 657,41 \$ pour la période du 20 janvier 2022 au 10 février 2022.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3. Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 14) – Montant additionnel de 600 000 \$

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire initiale de 150 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ pour l'ensemble du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 494 039 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-1 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-3 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-5 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-7 au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un montant additionnel de 300 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant-10 au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est admissible à un montant additionnel de 600 000 \$ avec l'avenant 14;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt initial pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

16427-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications suivantes :

1. L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5, l'avenant 7 et l'avenant 10, est de nouveau modifié par le remplacement de « deux millions trois cent douze mille huit cent deux dollars (2 312 802 \$) » par « deux millions neuf cent douze mille huit cent deux dollars (2 912 802 \$) ».

2. L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 5, l'avenant 7 et l'avenant 10, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« i. un neuvième versement, au montant de six cent mille dollars (600 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 14 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.4. **Avis de motion et de présentation – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018**

16428-02-2022

Avis de motion et de présentation est déposé par monsieur Gaétan Vachon, préfet (en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 386-09-2018, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.5. Virage numérique en gestion documentaire - Octroi de contrat à MI-Consultants

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce détient un calendrier de conservation qui détermine les délais de conservation de nos documents ainsi que le choix du support numérique pour la conservation de documents;

ATTENDU que l'entreprise MI-Consultants a effectué une analyse des processus de gestion documentaire de la MRC tout en tenant compte de nos outils informatiques déjà en place;

ATTENDU que MI-Consultants nous a transmis une proposition visant à optimiser le classement numérique et nos processus de gestion documentaire;

ATTENDU que l'implantation des solutions proposées permettront d'avoir une uniformité dans le classement numérique des documents et leur accès en temps réel par les employés concernés, d'optimiser nos processus ainsi qu'à offrir une formation personnalisée au personnel;

ATTENDU que la MRC a déjà fait un virement numérique de ses processus des comptes payables en collaboration avec MI-Consultants et que les solutions implantées sont satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie à l'entreprise MI-Consultants un contrat d'une valeur totale de 25 179,53 \$ taxes incluses (22 992,26 \$ taxes nettes) payable par la subvention COVID-19.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires entourant ce mandat.

6.6. Avis de motion et de présentation – Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Avis de motion et de présentation est déposé par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

e-f

16429-02-2022

5430-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.7. Avis de motion et de présentation – Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil

16431-02-2022

Avis de motion et de présentation est déposé par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

6.8. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer (PSL) – Approbation du budget révisé du 20 décembre 2021

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

16432-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2021, représentant une diminution de la contribution financière de 491 \$, soit 10 % de la diminution des dépenses admissibles.

Ainsi, le budget alloué pour l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour 2021 totalise 178 431 \$.

7. Ressources humaines

7.1. Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet

ATTENDU qu'en date du 14 janvier 2022, un technicien en évaluation a remis sa lettre de départ à la retraite effective au 1^{er} mai 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste;



No de résolution
ou annotation

16433-02-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation, poste régulier à temps complet au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2. Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en transport collectif au Service de Mobilité Beauce-Nord - Poste temporaire à temps complet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche désirent embaucher un(e) chargé(e) de projet en transport collectif afin de mettre en place un circuit de transport collectif sur les deux territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en transport collectif.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3. Acceptation de la lettre d'entente numéro 77 – Classement du poste de chargé(e) de projet en transport collectif

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Classement du poste de chargé(e) de projet en transport collectif

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16435-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 janvier 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. Adoption du budget révisé numéro 1 - Mobilité Beauce-Nord

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche désirent embaucher un(e) chargé(e) de projet en transport collectif afin de mettre en place un circuit de transport collectif sur les deux territoires;

ATTENDU qu'un budget révisé doit être adopté afin de prévoir des crédits budgétaires suffisants à cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise les modifications budgétaires suivantes au budget de Mobilité Beauce-Nord :

Dépenses/Revenus	Quotes-parts
762 025 \$ (+ 63 288 \$ par rapport au budget initial)	137 664 \$ (aucune modification par rapport au budget initial)

De plus, le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 10 757 \$ des surplus accumulés affectés du transport collectif (attribuables au MTQ) afin de financer une partie de ces dépenses supplémentaires.

9.3. Plan de développement du transport collectif et adapté

ATTENDU qu'en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), notre MRC doit produire au ministère des Transports du Québec (MTQ) un plan de développement du transport collectif qui répond aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement;

16436-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu du nouveau Programme de subvention au transport adapté (PSTA) nous devons maintenant produire au MTQ un plan de développement du transport adapté qui répond également aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement;

ATTENDU que le MTQ nous autorise à intégrer les deux plans dans un même document;

ATTENDU que ce plan intégré doit présenter notre stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTQ, et ce, au niveau du transport adapté et du transport collectif;

ATTENDU que le dépôt de la mise à jour annuelle du plan est conditionnel au versement de l'aide financière versée par le MTQ envers le transport adapté et le transport collectif;

16437-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Plan de développement du transport adapté et collectif fait en date du 10 février 2022.

Que copie de cette résolution ainsi que le Plan de développement du transport adapté et collectif soient transmis à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

9.4. Programme d'aide en transport collectif - Demande d'aide financière 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par son règlement numéro 264-10-08, a acquis compétence en matière de transport collectif conformément aux dispositions du Code municipal, et ce, pour le territoire des municipalités de notre MRC à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon qui est couvert par la Société de transport de Lévis;

ATTENDU que la MRC offre un service de transport collectif avec réservation sur son territoire qui permet aux citoyens de se déplacer vers le centre commercial situé à Sainte-Marie et d'utiliser les places disponibles dans les véhicules du transport adapté;

ATTENDU que la MRC désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif ainsi que développer un nouveau circuit en 2022;

ATTENDU que les déplacements des usagers sont effectués par des taxis ayant un contrat avec nous et dont l'échéance des contrats est prévue le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'en 2021, 84 déplacements ont été effectués en transport collectif en Nouvelle-Beauce et qu'il est prévu d'effectuer 100 déplacements en 2022;

ATTENDU que la MRC prévoit contribuer pour les services de transport collectif en 2022 pour une somme de 5 990 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de 2 652 \$ en 2022;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est estimé à 57 058 \$ pour 2022;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC a adopté un Plan de développement du transport adapté et collectif pour l'année 2022 lors de sa séance du 15 février 2022;

ATTENDU que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

16438-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à effectuer 100 déplacements au cours de l'année 2022.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme la participation financière du milieu (soit MRC et usagers) au transport collectif régional pour l'année 2022 pour un montant de 8 642 \$ et d'affecter une somme en provenance des surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 (volet 2 - Aide financière au transport collectif régional).

Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Nouvelle-Beauce pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

9.5. Programme d'aide en transport adapté - Demande d'aide financière 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par son règlement numéro 232-03-06, a acquis compétence en matière de transport adapté conformément aux dispositions du Code municipal, et ce, pour le territoire des municipalités de la MRC à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon qui est couvert par la Société de transport de Lévis;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC organise le transport adapté pour les municipalités et qu'elle en assure la gestion;

ATTENDU que les déplacements des usagers sont effectués par des taxis ayant un contrat avec nous et dont l'échéance des contrats est prévue le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la tarification du transport adapté a été adoptée par la MRC, et ce, par la résolution 15129-08-2019;

ATTENDU que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 16287-11-2021;

ATTENDU que la MRC a adopté un Plan de développement du transport adapté et collectif pour l'année 2022 lors de sa séance du 15 février 2022;

ATTENDU que la MRC prévoit contribuer pour les services du transport adapté en 2022 pour une somme de 66 520 \$;

ATTENDU qu'en 2021, 15 141 déplacements ont été effectués en transport adapté et qu'il est prévu d'effectuer 16 655 déplacements en 2022;

ATTENDU que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (soit le volet 1) une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service en transport pour sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 165 880 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (volet 1) pour l'année 2022.

Que le ministère des Transports du Québec ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

16439-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-49 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 503 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-02-49 concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 503 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la bande de protection riveraine du ruisseau Sainte-Geneviève;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-02-49.

10.2. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-48 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 504 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-02-48 concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 504 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la bande de protection riveraine du ruisseau Sainte-Geneviève;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

16440-02-2022



No de résolution
ou annotation

16441-02-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-02-48.

10.3. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-02-47 – Demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 502 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-02-47 concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 6 354 502 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les travaux s'effectueront à l'extérieur de la bande de protection riveraine du ruisseau Sainte-Geneviève;

ATTENDU que les travaux ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

6442-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-02-47.

10.4. Comité consultatif agricole - Nomination des élus (2), d'un membre de l'UPA et d'un(e) citoyen(ne)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (chapitre P-41.1), a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté les règlements numéros 127-06-97, 128-06-97, 179-11-2001 et 194-03-2003 qui créent et formulent les modalités de fonctionnement du CCA;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce a déposé, en date du 18 janvier 2022, sa liste de producteurs agricoles qui souhaitent participer au CCA;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2, 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6, 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu de la règle de l'alternance des nominations prévues aux règlements, les mandats des sièges numéros 1, 3, 6 et 8 sont venus à échéance;

16443-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme messieurs Francis Gagné et Réal Turgeon afin d'occuper les sièges numéros 1 et 3 du comité consultatif agricole.

Qu'il nomme madame Pauline Groleau afin d'occuper le siège numéro 6 du comité consultatif agricole.

Qu'il nomme madame Hélène Moore afin d'occuper le siège numéro 8 du comité consultatif agricole.

Qu'il autorise le remboursement des dépenses des membres du comité comme stipulé à l'article 2 du règlement numéro 179-11-2001.

10.5. Comité consultatif agricole - Dépôt du rapport annuel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé un comité consultatif agricole (CCA) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU le règlement numéro 128-06-97 relatif aux modalités de fonctionnement du CCA;

ATTENDU que l'article 9 dudit règlement prévoit la transmission au conseil d'un rapport annuel;

ATTENDU que ledit rapport doit comprendre une description du travail effectué, une description des difficultés ou obstacles rencontrés, un programme de travail pour l'année suivante et les prévisions budgétaires pour que le comité accomplisse ses fonctions;

16444-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prenne acte du dépôt du rapport annuel 2020-2021 du CCA.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.6. Demande d'autorisation à portée collective - Volet 1 - Îlots déstructurés

ATTENDU l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu dudit article;

ATTENDU que la demande vise essentiellement à raffiner les limites ou les modalités d'îlots déjà identifiés par de précédentes décisions à portée collective, en plus d'identifier quelques nouveaux îlots répondant aux critères énoncés par la CPTAQ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif agricole dans ses procès-verbaux du 25 mai, 31 mai, 23 septembre, 12 octobre et 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette la présente demande à la CPTAQ.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce auprès de la CPTAQ lors d'éventuelles négociations :

- Gaétan Vachon, préfet;
- Olivier Dumais, préfet suppléant;
- Francis Gagné, membre du comité consultatif agricole;
- Réal Turgeon, membre du comité consultatif agricole;
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire;
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une dépense de 324 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ et que cette dépense soit prise à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, à l'item « autres ».

10.7. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2022

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que le taux horaire fixé pour l'utilisation des services prévus à l'entente est indexé annuellement et adopté par résolution du conseil;

16445-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le taux a été communiqué aux municipalités lors de l'adoption du budget en novembre dernier;

16446-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe le taux horaire de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme pour l'année 2022 à 60,20 \$/heure.

10.8. Entrée en vigueur du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 4 février 2022 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 419-09-2021 en date du 7 février dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

10.9. Entrée en vigueur du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 419-09-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

16447-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 419 09 2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1. SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 67 579,55 \$ en date du 31 décembre 2021.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Ratification de l'autorisation d'aller en appel d'offres public concernant le démantèlement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour le démantèlement des rails du chemin de fer dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à aller en appel d'offres public pour le démantèlement des rails du chemin de fer dans le cadre de la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

6448-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.2. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Autorisation d'aller en appel d'offres public concernant la construction de la piste cyclable

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à aller en appel d'offres public pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

16449-02-2022

15. Développement local et régional

15.1. Avenant-1 à la convention d'aide financière - Réseau Accès entreprise Québec – Autorisation de signature

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé une convention d'aide financière le 26 février 2021 dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a apporté une modification aux modalités de versement de l'aide financière dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter l'avenant-1 à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte l'avenant-1 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec et autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, à signer ledit avenant-1.

16450-02-2022

15.2. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches – Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale;

ATTENDU que dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 7, mettre en valeur et à donner accès à la culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité;

ATTENDU que huit MRC et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- De réserver la somme de 13 000 \$ sur trois ans pour sa mise en œuvre;
- Que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne partage pas, pour le moment, l'activité du développement numérique pour mettre en valeur la culture, le patrimoine et les paysages;
- De réserver 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ladite Entente au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15.3. Stationnement incitatif – Octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public visant à donner un mandat de services professionnels, et ce, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger qui seront aménagés sur une emprise de l'autoroute 73 (route Cameron à Sainte-Marie);

ATTENDU que trois (3) firmes ont déposé une soumission le 26 janvier 2022;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme EMS Infrastructures Inc. de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16451-02-2022

152-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du stationnement incitatif et du terminus léger à la firme EMS Infrastructures Inc. de Québec pour un montant de 178 282,34 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier y compris le contrat.

Il est de plus résolu que cette dépense soit payable à même l'aide financière allouée à la MRC par le programme SOFIL du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ce projet (soit 90 %) et que le solde (10 %) soit payable par la Ville de Sainte-Marie.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de Sainte-Marie.

15.4. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet 2021-2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une subvention de 7 910 \$ par année dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour trois années consécutives, soient 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les promoteurs à fusionner les années 2021-2022 et 2022-2023 pour réaliser un projet;

ATTENDU que la MRC a un financement de 15 820 \$ pour 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU que le Plan de développement du territoire agricole et forestier prévoit une action visant la mise en valeur des filières agricole et forestière;

ATTENDU que le volet agricole de cette action sera soutenu grâce à une aide financière de 13 494 \$ du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ;

ATTENDU que le PADF soutient 75 % des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU que la MRC doit combler l'écart de 25 %;

ATTENDU que l'estimation du projet est de 21 093 \$ pour le volet forestier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet déposé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts estimé à 21 093 \$ pour le volet forestier du projet.

16453-02-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'un mandat d'une valeur de 6 570 \$ plus une banque de 25 heures à un taux horaire de 100 \$ pour un total de 9 070 \$ plus taxes soit intervenu entre la MRC et Imago.

Qu'il accepte d'engager au projet une valeur de 5 273 \$ en ressources humaines et financières qui représente la part obligatoire de la MRC pour combler 25 % du coût total du projet.

Que le formulaire de demande présentant le projet, annexé à la présente, soit partie intégrante de ladite résolution.

Que le conseil autorise monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au formulaire de projet et au contrat octroyé.

15.5. Table de développement social – Adoption du modèle de gouvernance du chantier transport

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en partenariat avec la MRC Robert-Cliche, souhaite implanter un service de transport collectif;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procèdera à l'affichage d'un poste de chargé de projet pour l'implantation de ce service;

ATTENDU que cette ressource, sous la supervision de Mobilité Beauce-Nord, aura à travailler avec les représentants des territoires des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;

ATTENDU qu'un chantier transport réunissant ces représentants a été créé à l'automne 2021;

ATTENDU qu'un modèle de gouvernance a été mis en place afin de préserver la qualité de la concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le modèle de gouvernance du chantier transport afin de préserver la qualité de la concertation dans le cadre du projet de mise en place de services de transport collectif.

15.6. Politique familiale et des aînés – Nomination du comité de réflexion sur le développement du partenariat intermunicipal en loisir

ATTENDU qu'en 2015, les municipalités se sont impliquées dans une réflexion pour le développement intermunicipal du loisir en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette implication s'est traduite par la participation des onze municipalités au sein d'un comité de travail formé de représentants élus, de directions municipales et d'intervenants en loisir;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce comité a travaillé à la mise en place de la Zone Loisirs et à la réalisation du rapport Scolar;

ATTENDU que la relance du comité sur le développement intermunicipal du loisir en Nouvelle-Beauce a été portée à la Politique familiale et des aînés de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que chaque municipalité a été invitée à nommer une personne de son organisation à titre de représentant;

ATTENDU que ce comité doit être formé de représentants élus, de directions municipales et d'intervenants en loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme par résolution les représentants suivants :

- Alexandre Bédard, directeur des loisirs, Saint-Elzéar
- Carole Santerre, mairesse, Saints-Anges
- Danielle Cloutier, coordonnatrice des loisirs, Sainte-Marguerite
- Luce Lacroix, conseillère municipale, Sainte-Marie
- Marie-Michèle Benoît, directrice générale, Scott
- Marie-Michèle Gagnon, directrice du Service des loisirs, Vallée-Jonction
- Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, Saint-Lambert-de-Lauzon
- Louis-Alexandre Monast, directeur général, Saint-Isidore
- Gina Vachon, conseillère municipale, Frampton
- Claude Lapointe, conseillère municipale, Sainte-Hénédine
- Johanne Beauseigle, directrice des loisirs et de la culture, Saint-Bernard

Que Marie-France Vallée, agente de développement rural, assume l'organisation et l'animation de ce comité.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.2.1. Adjudication de contrat – Fourniture et installation de mobilier

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire un nouveau bâtiment pour relocaliser ses activités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation du mobilier à l'intérieur du nouveau centre administratif;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée le 10 février 2022;

ATTENDU que cette entreprise est MAB Profil (EMBLM) de Québec pour un montant de 309 158,01 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la firme d'architectes DG3A retenue pour le dossier recommande l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier au nouveau centre administratif régional à l'entreprise MAB Profil (EMBLM) de Québec pour un montant de 309 158,01 \$ taxes incluses, pris à même les surplus accumulés affectés au centre administratif régional.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

16456-02-2022



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

16457-02-2022

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.